

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 21 février 2023

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 21/02/2023

D/2023-005

Aujourd'hui, mardi 21 février 2023, à 9 heures 35, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames DELUC, EL KHADIR, JAMET et FAHMY, et Messieurs BELPERRON et FEYTOU

A titre de titulaire en distanciel :

Madame SCHMITT

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DELNESTE, DEMANGE, JUSTOME, KUHN, LE BOULANGER, et Messieurs ARFEUILLE et GIRARD



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2023/005

**Mise en place d'une astreinte d'exploitation liée à la production
SIVU BORDEAUX – MERIGNAC
Décision - Modification**

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les process de cuisson de nuit (sous vide à juste température, fours, ...) nous amènent à assurer des productions permanentes, 24/24 heures et 7/7 jours. De plus, des pannes techniques, notamment du groupe froid, peuvent nécessiter des interventions du personnel en production, voire même dans d'autres services en cas d'urgence, pour protéger les denrées (déplacement, nouvelle répartition...).

C'est pourquoi une astreinte technique d'exploitation a été mise en place dès 2016. Celle-ci se concentrait principalement sur le process de cuisson sous vide par immersion alors que le périmètre d'intervention peut être agrandi aux besoins actuels (autres modes de cuisson, interventions liées à des pannes techniques, ...). Hormis le périmètre d'action qui ne se cantonne plus qu'à la cuisson par immersion, aucune autre modification n'est envisagée.

Par ailleurs, le téléphone portable d'astreinte a un accès à VNC et un ordinateur portable avec accès à VNC sont désormais fournis dans la mallette. Les modifications sont directement intégrées dans l'article 4 de la note annexée.

Tous les autres articles de la note initiale restent inchangés à l'exception de la dernière phrase sur la responsabilité juridique des agents.

Le schéma général de gestion des astreintes est le suivant : chaque pôle ou service technique (logistique, production et ingénierie-maintenance) assure une astreinte d'exploitation et les membres du comité de direction assurent une astreinte décisionnelle pour décharger la responsabilité des agents opérationnels.

Il vous est donc demandé d'approuver la modification du périmètre de cette astreinte.

www.sivu-bordeauxmerignac.fr

40, avenue de la gare – CS 12055 – 33073 BORDEAUX CEDEX
Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com
SIRET 253 306 187 00035



LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2021,
Vu la délibération n°D-2007/011,
Vu l'avis unanimement favorable du comité social territorial du 30 janvier 2023,

Adopte la délibération suivante :

ARTICLE 1 :

Décide la modification du périmètre d'intervention de l'astreinte technique d'exploitation liée à la production.

Article 2 :

Autorise la Présidente à inscrire au budget les crédits nécessaires.

ARTICLE 3 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

Voix pour : 7
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social, le 21 janvier 2023

La Présidente



Delphine JAMET